

À PARTIR DU LUNDI 18 MARS 2024

FIN DE LA COLLECTE DES DÉCHETS PROFESSIONNELS DANS VOTRE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Montpellier, le 12/02/2024

Aux chefs d'entreprises des Zones d'Activités Économiques de Montpellier Méditerranée Métropole

OBJET: fin de la collecte des Déchets d'Activités Économiques

Madame, Monsieur,

Montpellier Méditerranée Métropole met en place une ambitieuse politique «Zéro Déchet» pour faire face aux enjeux écologiques, économiques et sociétaux liés à la gestion des déchets.

À partir du 18 mars 2024, la collecte des déchets professionnels dans votre zone d'activités économiques sera interrompue en raison de deux obligations imposées par l'évolution des réglementations nationales et européennes :

- 1• Tri selon 9 flux spécifiques: les entreprises doivent désormais trier leurs déchets en neuf catégories distinctes (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, biodéchets, textile). Cette mesure vise à favoriser leur valorisation.
- 2• Attestation de collecte : les entreprises doivent produire une attestation de collecte, délivrée par le collecteur, renforçant ainsi la traçabilité du traitement des déchets. Cette obligation garantit une gestion transparente et conforme aux normes environnementales.

Ces évolutions réglementaires nous obligent à revoir les modalités de collecte et de traitement des déchets des entreprises.

Nous supprimons la collecte en porte-à-porte et mettons en place progressivement des Points d'Apport Volontaire (PAV) dans votre zone. Ceux-ci sont destinés uniquement à la collecte des déchets assimilés (déchets de même nature et de même quantité que ceux produits par un ménage) et limités à 1 100 litres/semaine.

Les Points d'Apport Volontaire ne remplacent pas vos obligations en matière de gestion des déchets professionnels. Il est essentiel de vous rapprocher rapidement de prestataires privés pour trouver le service adapté à vos besoins et organiser la collecte de vos déchets.

Le non-respect de ces réglementations peut entraîner des sanctions administratives et financières. Nous vous encourageons à consulter la plaquette de l'ADEME ci-jointe pour une compréhension complète de la réglementation et des conseils pratiques pour une gestion des déchets conforme.

Un annuaire des collecteurs privés accompagne ce courrier pour faciliter vos démarches de consultation.

Nos services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire en contactant **ALLODÉCHETS** au **N° gratuit 0 800 88 11 77** (depuis un poste fixe)

Nous comptons sur votre engagement envers notre territoire et votre responsabilité face à ces défis écologiques.

François VASQUEZ

Vice-président délégué à la Collecte, au Tri à la Valorisation des déchets et à la Politique zéro déchet

ALLO DÉCHETS

N° gratuit 0 800 88 11 77 (depuis un poste fixe)

montpellier3m.fr/collecte

PRETROUVEZ L'ANNUAIRE DES PRESTATAIRES PRIVÉS AGRÉÉS DE COLLECTE SUR

montpellier3m.fr/dechets-professionnels



